



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
de la Meuse sur l'Étude Préalable Agricole du projet agrivoltaïque de la société SYNERDEV sur la
commune de Combles en Barrois**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1, L112-3 et D112-1-18 à D112-1-22 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté n°8507-2021-DDT-SEA du 1^{er} octobre 2021 portant renouvellement de l'arrêté n°2015-4988 fixant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse ;

VU la consultation du service ADS de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse en date du 07 mars 2025 valant saisine du Préfet de la Meuse sur l'étude préalable agricole du projet agrivoltaïque de la société SYNERDEV sur la commune de Combles en Barrois ;

Considérant la réunion de la CDPENAF de la Meuse du 06 mai 2025 ;

Considérant que la commission était représentée par 17 membres votants sur 20, soit que le quorum était atteint ;

Considérant les éléments compris dans l'étude préalable suivants :

L'étude préalable agricole du parc photovoltaïque de Combles en Barrois concerne le GAEC CERES (M. PELLETIER) sur une surface de 47,75 ha.

Elle répond aux exigences de l'article D. 112-1-19 du CRPM , elle comprend les cinq items réglementaires demandés.

Tél : 03.29.79.92.34

Mél : karine.sauer-guyot@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

1/ effets négatifs et positifs du projet photovoltaïque sur l'économie agricole du territoire :

- à l'échelle des parcelles agricoles :

en négatif :

la soustraction de 0,725 ha de SAU (poste source, chemins...) et 1,278 ha (haies, bande enherbée extérieure du périmètre);

en positif :

le maintien du mode d'exploitation des parcelles ; les panneaux permettront aux animaux de se coucher à l'ombre.

Températures réduites de 10 degrés l'été et augmentées de 1 degré l'hiver

la remise en herbe des surfaces actuellement en grandes cultures .

L'étude a été réalisée sur une surface de 100 ha, les zones présentant le plus d'enjeux faune – flore (avifaune et Orobanche du trèfle) ont été évitées.

L'étude présente comme mesures de réduction le maintien de pâturage par des bovins sur la zone Est et la remise en herbe et le pâturage en zone Ouest.

Le calcul de la compensation porte sur 10 ans.

2/ Nécessité des mesures de compensation collective :

Malgré les mesures d'évitement et de réduction présentées, il reste des impacts négatifs sur l'économie agricole du territoire d'étude : il s'agit de la perte de surfaces pour le GAEC CERES (M. Pelletier) .

Sur les 47,76 ha clôturés :

- 0,72 ha définitivement retirés à l'agriculture (poste source, chemin...),
- 1,278 ha de haies,
- 17 ha dépourvus de panneaux et aménagement,
- 30 ha consacrés à une co-activité agricole .

Ainsi, le montant du calcul de la compensation proposé est de 56 981,14 €.

La durée de reconstitution de la valeur économique perdue est calculée sur 10 ans. Ce qui est cohérent par rapport aux données historiques sur la Meuse et sur la Région Grand Est données entre 7 et 13 ans.

La méthode de calcul de la compensation et les chiffres présentés par l'étude semblent cohérents.

Un accompagnement par la Chambre d'Agriculture de la Meuse est prévu selon la méthodologie suivante :

- Création d'un comité de pilotage (COPIL) et définition des missions,
- Mobilisation des acteurs agricoles locaux pour identifier un projet à développer (réunion publique + sondage en ligne),
- Conduite de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI),
- Suivi du projet réalisé, par la Chambre d'Agriculture de la Meuse.

La méthodologie présentée sera mise en place dès la parution de l'arrêté préfectoral acceptant le projet.

La proposition de mise en œuvre de la compensation semble satisfaisante.

Au regard de ces éléments, un **avis favorable à la majorité** (14 favorables - 02 défavorables – 01 abstention) est rendu sur l'étude préalable agricole du projet agrivoltaïque sur la commune de Combles en Barrois

Conformément à l'article L112-1-1 alinéa 8 du Code rural et de la pêche maritime, **le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.**

Fait à Bar-le-Duc, le 06 mai 2025

Le Président de la CDPENAF,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,



Christian ROBBE-GRILLET

